



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-430

**En Scènes**

**OBJET : CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'AGSA POUR LE  
SPECTACLE 'LES AMAZONES D'AFRIQUE'**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer la convention de coproduction avec L'AGSA pour le spectacle « LES AMAZONES D'AFRIQUE » le samedi 19 novembre 2022,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans la convention de coproduction de spectacle ci-jointe.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle « LES AMAZONES D'AFRIQUE » le samedi 19 novembre 2022.

Engagement des parties :

- Annonay Rhône Agglo : 50% du montant total des dépenses et des recettes liées à l'évènement.

- AGSA : 50% du montant total des dépenses et des recettes liées à l'évènement.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 13/12/2022.

**Vice-Président**

**Antoine MARTINEZ**

